

Nouveaux tarifs au 01/01/2026

Tarif plein (ménage, courses, accompagnement, ...)
Sans prise en charge

Petit bricolage et jardinage

APA

PCH

CARSAT - Aide ménagère

- Caisse de retraite
- CARSAT autres prestations

Devis Gratuit

Lundi au samedi

Dimanche et jour férié

27,30 €/h*

27,30 €/h^{(1)*}

28,30 €/h^{(2)*}

-

Ticket modérateur*
+
2,70 €/h^{(3)*}

Ticket modérateur*
+
4,80 €/h^{(3)*}

0,00 €/h

0,00 €/h

Ticket modérateur*
+
5,82 €/h*

-

Ticket modérateur*

Ticket modérateur⁽¹⁾

Cotisation
annuelle

25 €/an

Frais kilométriques
Courses &
Accompagnements

0,49 €/km

Forfait déplacement
petit bricolage et jardinage⁽⁵⁾

Forfait simple : **10 €**

ou

Forfait si reprise déchets verts : **20 €**

Boitier à clés⁽⁵⁾

Petit 29,90 €
Grand 96,90 €
+
forfait pose 17 €

Forfait gestion
des clés⁽⁴⁾

15 €/prise de clé⁽⁵⁾

Téléassistance

À partir de 19 €/mois*

Frais de livraison 15 €
Installation et mis en service
par l'ADAR 49 €

Mandataire

Frais de gestion 2,50 €/h*

Minimum 25 €/mois
Maximum 200 €/mois
+ salaire et charges
liés à l'emploi du salarié

* **50 % de crédit d'impôt** : La Loi permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans les conditions posées par l'article 199 sexdécies du CGI (à l'exception des règlements en espèces et sous réserve de modification de la législation).

Aides financières : Votre référent peut vous aider gratuitement à monter des dossiers de demande de financement (caisse de retraite, Apa, mutuelle...). Ces aides peuvent couvrir près de 90 % de votre facture.

Devis gratuit : Nous fournissons gratuitement un devis avant toute signature de contrat pour toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 100 € ou pour toute demande du client.

⁽¹⁾ Intervention uniquement pour l'aide à la personne

⁽²⁾ Intervention uniquement du lundi au vendredi

⁽³⁾ Le Département laisse la possibilité pour les services d'aide à domicile autorisés de facturer un différentiel à l'utilisateur. Ce différentiel est plafonné mensuellement à 10% de l'ASPA pour les participations dont le ticket modérateur est inférieur ou égal à ce jour à 15 €/h - A ce jour un plafond de 104,36 €/mois

⁽⁴⁾ Si la personne accompagnée n'est pas en mesure de permettre l'accès à son domicile et qu'elle refuse la pose du boîtier proposée par l'association ou si la personne accompagnée ne dispose pas d'un boîtier installé par ses propres moyens, l'association se réserve le droit de facturer un forfait pour la récupération puis la remise des clés en agence.

⁽⁵⁾ Forfait ne permettant pas de bénéficier d'un avantage fiscal